



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

abstentionnisme

Question écrite n° 29525

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales à propos de l'abstention des jeunes lors des différentes élections. L'indifférence des jeunes lors des échéances électorales apparaît préoccupante. Il désire savoir quelles mesures il entend prendre pour promouvoir l'importance de ce devoir civique auprès des jeunes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage la préoccupation de l'honorable parlementaire sur la faiblesse de la participation des jeunes aux élections politiques, même s'il convient de relativiser un phénomène qui n'a pas la même ampleur pour chaque élection. La procédure d'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans permet depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 97 du 10 novembre 1997 d'inscrire automatiquement les jeunes Français et Françaises sur la liste électorale de la commune de leur domicile. Par ailleurs, l'exercice du vote par procuration a été simplifié par l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale : une attestation sur l'honneur suffit désormais pour pouvoir se faire établir une procuration lorsqu'il est impossible, par exemple en raison d'obligations de formation pour les étudiants, d'être présent dans la commune d'inscription le jour du scrutin.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29525

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9137

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3693